Règlement du dispostif objectif jeunes

Article 1 : Organisation

La Direction Régionale Ouest Crédit Mutuel, 16 rue Pierre Simon De Laplace 57070 METZ, adhérente à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, RCS Strasbourg B 588 505 354 (ci-après désignée « la société organisatrice ») organise un concours, également désigné « dispositif Objectif Jeunes ».

Le dispositif se décline sur une année et est reconduit d'année en année.

2 sessions par an : du 1er octobre au 31 mars (du 1er janvier au 31 mars pour l'année 2026-2027) et du 1er avril au 30 septembre. Au-delà de ces dates, les dossiers alimenteront les sessions suivantes du dispositif.

- Délibération, le 15 juin pour les dossiers déposés entre le 1er octobre N-1 et le 31 mars.
- Délibération, le 15 décembre pour les dossiers déposés entre le 1er avril et le 30 septembre.

Les dates de ces délibérations sont données à titre indicatif et pourront être modifiées.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à **toute personne âgée de 16 à 28 ans et résidant en Lorraine ou Alsace Bossue,** appelée ci-après "candidat", à l'exception des membres du personnel de l'entité organisatrice et des administrateurs(trices) des caisses de Crédit Mutuel du Centre, et leurs familles (conjoint et enfants) **ayant un projet local réalisable à court/moyen terme dans l'un des 3 domaines suivants :**

- Solidarité : le Crédit Mutuel encourage les initiatives altruistes : inclusion, réponse aux attentes de la société, culture, environnement

- Proximité : le Crédit Mutuel soutient les projets locaux (ville, département, région) qui apportent une réponse concrète à de réels besoins de la société, en rendant disponibles des services qui améliorent et facilitent le quotidien des personnes visées par le projet (inclusion, développement personnel, loisirs, déplacements…).

- Environnement : le Crédit Mutuel accompagne les initiatives en lien avec la transition environnementale.

Les domaines peuvent ou non se cumuler.

La participation des mineurs au dispositif Objectif jeunes implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au dispositif Objectif Jeunes se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et lors de l'attribution du ou des lots.

Article 3 : Dossier de candidature

Pour participer, les candidats doivent remplir dans son intégralité un dossier de candidature électronique disponible sur le site objectif-jeunes.fr.
Les candidats pourront déposer autant de dossiers de participation que de projets. Toutefois, pour un même projet, seul un dossier pourra être déposé auprès de la société organisatrice.
Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Le dossier de candidature est réputé complet lorsque toutes les rubriques sont remplies et une photo d'identité de chaque porteur de projet est jointe au dossier.
Le candidat certifie que les données renseignées lors de son inscription sont exactes. Toute fausse déclara-

tion ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation de la participation.

Article 4 : Gratuité du concours

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 5 : Description des lots

Le dispositif « objectif Jeunes " s'articule autour de récompenses pouvant atteindre la somme de 2 000€ par projet.
Par ce concours, le Crédit Mutuel a pour vocation d'accompagner financièrement les jeunes dans la réalisation de leurs projets.
Pour obtenir une aide, les projets doivent répondre aux caractéristiques et aux valeurs du dispositif. Les récompenses seront versées par session sous la forme de virement sur un compte ouvert ou à ouvrir gratuitement au Crédit Mutuel dans les 6 mois suivant les résultats du jury et serviront à donner vie au projet.
Le jury appréciera souverainement le montant à allouer au(x) lauréat(s) (sans dépasser 2000€).
Si les candidats sont mineurs, les parents seront informés au préalable du versement de la somme.
La décision des jurys est souveraine et sans appel.

Article 6 : Principe du concours

Les critères d'appréciation retenus par les jurys pour la sélection des dossiers sont notamment les valeurs solidaires et pédagogiques du projet, la dimension de proximité du projet, le contenu et les objectifs visés du projet, le caractère concret du projet, la motivation et l'implication des candidats et les suites envisagées.

Article 7 : Composition des jurys

Les jurys qui auditionneront les porteurs de projets seront composés d'élus et de salariés de la Caisse de rattachement du projet qui donneront un avis. Les dossiers retenus seront soumis à des jurys régionaux qui valideront ou non l'accompagnement financier.
Les jurys régionaux sont constitués par :

- 1 à 3 élus du Crédit Mutuel sur le territoire de la DRO dont au moins un Président de District,
- 1 à 3 salariés du Crédit Mutuel sur le territoire de la DRO dont au moins 1 Directeur de Caisse

Les aides n'ont pas vocation à devenir récurrentes, un dossier ne peut-être primé qu'une seule fois. Le jury régional qui valide ou non l'accompagnement financier reste souverain dans ses prises de décision.

Article 8 : Calendrier du concours et information aux candidats

Les candidats seront informés par mail de l'état d'avancement de l'appel à projet (date de dépôt des dossiers, date de diffusion des résultats, tenue des jurys…).

Audition des dossiers en Caisse locale :
Les porteurs de projet seront auditionnés par des représentants (salariés ou Elus) de la Caisse de rattachement au fil de l'eau après le dépôt et l'analyse de leur dossier (pour le candidat non client, porteur du projet, la Caisse la plus proche de sa résidence habituelle qu'il aura indiquée sur le dossier de candidature, pour le candidat client, sa Caisse habituelle).
Les porteurs de projets seront préalablement informés par téléphone ou mail de l'organisation de ces auditions (les frais de déplacement occasionnés par ces auditions ne sont pas pris en charge). Les jeunes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

Les jurys régionaux délibèreront :

- **pour la 1ère session du 1er octobre au 31 mars (1er janvier au 31 mars pour l'année 2026-2027, délibération au plus tard le 15 juin**

- pour la 2ème session du 1er avril au 30 septembre, délibération au plus tard le 15 décembre

Les jurys régionaux pourront s'ils le jugent nécessaire être amenés à ré-auditionner les porteurs de projet afin de leur permettre d'apprécier au mieux l'implication des jeunes dans la réalisation de leur projet.
Les porteurs de projet seront préalablement informés par téléphone ou mail de l'organisation de ces auditions. Le système de visioconférence pourra être utilisé afin de réduire les frais de déplacement pour les porteurs de projet (les frais de déplacement occasionnés par ces auditions ne sont pas pris en charge).
Les jeunes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.
Les lauréats seront prévenus par courrier, mail ou téléphone au plus tard le 30 juin pour la 1ère session et le 30 décembre pour la 2ème session. Seuls les lauréats seront prévenus.

Article 9 : Publicité

Les candidats récompensés autorisent la société organisatrice à reproduire gratuitement le lien hypertexte, pouvant comporter des éléments de propriété intellectuelle dont ils sont titulaires (marques, droits d'auteur, signes distinctifs, etc…), sur le site Internet « Objectif Jeunes » en insérant ledit lien qui redirigera les internautes vers les sites Internet des projets portés par les candidats récompensés.
La société organisatrice se réserve le droit de demander aux candidats récompensés majeurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire la présentation du candidat (incluant le nom, le prénom et la photo) et le projet récompensé et ce sans que les candidats puissent exiger une contrepartie financière quelconque.
L'accord du candidat (et de son représentant légal s'il est mineur) fera l'objet d'une autorisation spécifique.

Article 10 : Protection des Données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au dispositif « Objectif Jeunes » est nécessaire tant pour l'organisation du concours que pour son issue.
Ces données sont également traitées par la Banque, en qualité de responsable de traitement, à des fins de prospections commerciales et d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.
Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent.
Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.
Les données personnelles des participants au concours seront conservées pendant trois ans pour ceux ayant bénéficiées d'une dotation et un an pour les autres participants. Elles seront ensuite supprimées.
Pour plus d'informations, consultez notre Politique de protection des données personnelles sur le site www.objectif-jeunes.fr

Article 11 : Validité du concours

Le Crédit Mutuel se réserve la possibilité de modifier le calendrier ou les modalités de déroulement du présent concours en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler une session, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.
La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.
La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.
Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indi-

rect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout candidats de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation au dispositif se fait sous leur entière responsabilité.
La participation au dispositif implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs du concours après avoir pris connaissance des observations et remarques des candidats ou de tout autre intéressé.
De même que les jurys peuvent décider de ne pas allouer l'ensemble de la récompense s'ils estiment que la qualité des dossiers de participation est insuffisante. La remise du prix est subordonnée à la réalisation effective du projet et la présentation de justificatifs.

Article 12 : Acceptation du présent règlement

La participation au dispositif entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.
Le règlement est disponible auprès de la société organisatrice et adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande exclusivement par mail à l'adresse suivante : caisse-lorraine@creditmutuel.fr. Il est également consultable par les participants directement sur le site www.objectif-jeunes.fr

Article 13 : Information

Le présent règlement est déposé en l'Etude SCP BUND-PADGETT-MULLER-EGLOFF, commissaires de justice associés, située 23 rue de Sarre 57073 Metz Cédex 3. Il est disponible dans chaque Caisse de Crédit Mutuel participant au dispositif sur simple demande ou en consultation et en téléchargement sur le site www.objectif-jeunes.fr
Le règlement des opérations est également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Direction Régionale Ouest Crédit Mutuel / Objectif Jeunes – 16 rue Pierre Simon de Laplace, CS35023 57070 METZ.

Article 14 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant toute la durée du concours de modifier le présent règlement, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt à l'étude de la SCP BUND-PADGETT-MULLER-EGLOFF, commissaires de justice associés, située 23 rue de Sarre 57073 Metz Cédex 3.

Article 15 : Litiges et fraudes

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. De même, si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute partici-

pation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.
En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.
La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au dispositif sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au dispositif sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du candidat.
Si les renseignements fournis par un candidat sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Annexe : Liste des Caisses participantes

DISTRICTS	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CODE POST	VILLE
THIONVILLE	CCM DE LONGUYON	48 RUE DE DEAUVILLE	54263	LONGUYON CEDEX
THIONVILLE	CCM LONGWY	PLACE DU GENERAL LECLERC	54403	LONGWY CEDEX
THIONVILLE	CCM VILLERUPT	2 PLACE JEANNE D'ARC	54190	VILLERUPT
THIONVILLE	CCM LES HAUTS DE LORRAINE	114 RUE DE PARIS	54440	HERSERANGE
THIONVILLE	CCM AUDUN LE TICHE	2 RUE DU MARECHAL FOCH	57390	AUDUN LE TICHE
THIONVILLE	CCM PAYS HAUT	3 RUE SAINT MARTIN	57710	AUMETZ
THIONVILLE	CCM VAL DE FENSCH	2 RUE DE VERDUN	57702	HAYANGE CEDEX
THIONVILLE	CCM FENSCH HORIZON	112 RUE GEORGES CLEMENCEAU BP 18	57440	ALGRANGE
THIONVILLE	CCM RIVES DE MOSELLE	150 GRAND RUE	57190	FLORANGE
THIONVILLE	CCM THIONVILLE LES ALLIES	2 SQUARE DU 11 NOVEMBRE	57102	THIONVILLE CEDEX
THIONVILLE	CCM YUTZ ET ENVIRONS	45 AVENUE DES NATIONS	57970	YUTZ
THIONVILLE	CCM TERVILLE	64 A ROUTE DE VERDUN	57180	TERVILLE
THIONVILLE	CCM HETTANGE RENTGEN GARCHE	16 RUE DU GAL PATTON	57330	HETTANGE GRANDE
THIONVILLE	CCM DES TROIS FRONTIERES	9 AVENUE DU GAL DE GAULLE	57570	CATTENOM
THIONVILLE	CCM DU VAL SIERCKOIS	10 RUE PORTE DE TREVES	57480	SIERCK LES BAINS
METZ	CCM MEUSE SUD SAINT DIZIER	3 BLD DE LA ROCHELLE	55000	BAR LE DUC
METZ	CCM MEUSE NORD	29 RUE CHAUSSEE	55102	VERDUN
METZ	CCM JARNY	21 RUE GAMBETTA	54802	JARNY CEDEX
METZ	CCM HAGONDANGE MONDELANGE & ENV.	11 RUE DE LA GARE	57300	HAGONDANGE
METZ	CCM TALANGE	3 GRAND RUE	57525	TALANGE
METZ	CCM AMNEVILLE	15 Bis RUE DES ROMAINS	57360	AMNEVILLE
METZ	CCM MAIZIERES LES METZ	77 GRAND RUE	57280	MAIZIERES LES METZ
METZ	CCM MOYEUVRE NEUFCHEF	6 AV MAURICE THOREZ	57250	MOYEUVRE GRANDE
METZ	CCM CLOUANGE ROMBAS	52 RUE CLEMENCEAU	57185	CLOUANGE
METZ	CCM METZ CENTRE	24 RUE DU COETLOSQUET	57000	METZ
METZ	CCM METZ SABLON MAGNY	10 RUE SAINT LIVIER	57000	METZ
METZ	CCM METZ NOUVEAUX PÔLES	92 B BOULEVARD SOLIDARITE	57070	METZ
METZ	CCM METZ BELLES RIVES	1 PLACE ANDRE DEBS	57050	57140 WOIPPY
METZ	CCM MONTIGNY CENTRE	14 RUE DES MARTYRS	57950	MONTIGNY LES METZ
METZ	CCM DU VAL DE SEILLE	37 Bis RUE DU GENERAL FRANIATTE	57950	MONTIGNY LES METZ
METZ	CCM METZ SUD LES COTEAUX	9 RUE DE VERDUN	57160	MOULINS LES METZ
METZ	CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT DE MOSELLE	17 RUE SABLON	57006	METZ CEDEX 01
METZ	CCM PROFESSIONS DE SANTE DE LA MOS	2 RUE DU GENERAL DE GAULLE	57050	LONGEVILLE LES METZ
METZ	CCM DU CANTON BOULAY **(DISTRICT METZ)**	21 PLACE DE LA REPUBLIQUE	57220	BOULAY
METZ	CCM DU VAL DE NIED **(DISTRICT METZ)**	26 RUE DE LA REPUBLIQUE	57320	BOUZONVILLE
SAINT AVOLD	CCM CREUTZWALD	36 RUE DE LA GARE	57150	CREUTZWALD
SAINT AVOLD	CCM DE LA HOUVE	47 A RUE DE LA GARE	57550	FALCK
SAINT AVOLD	CCM BELLEVUE	3 RUE DU GENERAL DE GAULLE	57740	LONGEVILLE LES ST AVOLD
SAINT AVOLD	CCM CŒUR DE MOSELLE	14 RUE DE METZ	57380	FAULQUEMONT
SAINT AVOLD	CCM SAINT AVOLD	9 AV GEORGES CLEMENCEAU	57500	SAINT AVOLD
SAINT AVOLD	CCM DE LA VALLEE DE LA BISTEN	8 RUE DE DIESEN	57890	PORCELETTE
SAINT AVOLD	CCM CARLING L'HOPITAL	11 RUE DU MARECHAL FOCH	57490	L'HOPITAL
SAINT AVOLD	CCM SECTEUR FAREBERSVILLER **(secteur bassin houiller)**	4 RUE DU CALVAIRE	57450	FAREBERSVILLER
SAINT AVOLD	CCM FREYMING MERLEBACH ET ENVIRONS **(secteur bassin houiller)**	2 RUE GEORGES BIZET	57800	FREYMING MERLEBACH
SAINT AVOLD	CCM DE FURST	30 AVENUE FOCH	57730	FOLSCHVILLER
SARREGUEMINES	CCM DE FORBACH ET ENVIRONS	149 RUE NATIONALE	57603	FORBACH CEDEX
SARREGUEMINES	CCM DES TROIS PUITS	6 BLD ST JOSEPH	57350	STIRING WENDEL
SARREGUEMINES	CCM ALSTING SPICHEREN	3 RUE DE LA FORET	57515	ALSTING
SARREGUEMINES	CCM CŒUR DE LORRAINE	2 RUE PAUL BIENVENU	57460	BEHREN LES FORBACH
SARREGUEMINES	CCM PAYS D ALBE ET DU HAM	4 RUE DE L'HOPITAL	57430	SARRALBE
SARREGUEMINES	CCM PAYS DES LACS	1 RUE DE STRASBOURG	57510	PUTTELANGE AUX LACS
SARREGUEMINES	CCM SARREGUEMINES	14 RUE POINCARE	57205	SARREGUEMINES CEDEX
SARREGUEMINES	CCM SARRE ET BLIES	150 RUE DU MARECHAL FOCH	57218	SARREGUEMINES CEDEX
SARREGUEMINES	CCM DE L'UNION	31 RUE DE LA LIBERTE	57520	GROSBLIEDERSTROFF
SARREGUEMINES	CCM DU PAYS DE BITCHE	58 RUE DU MARECHAL FOCH	57230	BITCHE
SARREGUEMINES	CCM GOETZENBRUCK ET ENVIRONS	61 RUE DE BITCHE	57620	GOETZENBRUCK
SARREGUEMINES	CCM UNION MOSELLE EST	53 RUE PASTEUR	57410	ROHRBACH LES BITCHE
SARREBOURG	CCM DE LA REGION DE DRULINGEN	4 A RUE DE WEYER	67320	DRULINGEN
SARREBOURG	CCM VALLEE DE L'EICHEL	36 GRAND RUE	67430	DIEMERINGEN
SARREBOURG	CCM UNION SARRE ET EICHEL	4 RUE DU MARECHAL FOCH	67261	SARRE UNION CEDEX
SARREBOURG	CCM ETANGS ET DEUX PROVINCES	1 RUE MARECHAL LECLERC	57930	FENETRANGE
SARREBOURG	CCM PAYS DE PHALSBOURG	30 PLACE D'ARMES	57370	PHALSBOURG
SARREBOURG	CCM DU SAULNOIS	5 PLACE DU MARCHE	57260	DIEUZE
SARREBOURG	CCM SARREBOURG REDING ET ENVIRONS	18 AV POINCARE	57400	SARREBOURG
SARREBOURG	CCM PAYS DE LUTZELBOURG DABO	14 RTE DE PHALSBOURG	57820	LUTZELBOURG
SARREBOURG	CCM BIEVRE ET VOSGES	2 PLACE CHARLES DE GAULLE	57565	NIDERVILLER
SARREBOURG	CCM SUD EST MOSELLAN	22 RUE DU GENERAL DE GAULLE	57790	LORQUIN
NANCY	CCM POMPEY CHAMPIGNEULLES	2 RUE DU GENERAL LECLERC	54340	POMPEY
NANCY	CCM NEUVES MAISONS LUDRES	8 RUE ROGER SALENGRO	54230	NEUVES MAISONS
NANCY	CCM BASSIN MUSSIPONTAIN SCARPONAIS	11 B PLA CETHIERS	54700	PONT A MOUSSON
NANCY	CCM DU VAL DE MEURTHE	57 RUE CARNOT	54110	DOMBASLE SUR MEURTHE
NANCY	CCM LUNEVILLE	2 PLACE LEOPOLD	54300	LUNEVILLE
NANCY	CCM TOUL	5 PLACE DE LA REPUBLIQUE	54200	TOUL
NANCY	CCM DE LIVERDUN	1 RUE DU TIR	54460	LIVERDUN
NANCY	CCM NANCY CŒUR DE VILLE	15 RUE SAINT NICOLAS BP 284	54005	NANCY CEDEX
NANCY	CCM NANCY TROIS MAISONS	21 RUE DE LA CITADELLE	54000	NANCY
NANCY	CCM LAXOU-VILLERS	36 B AV DE LA LIBERATION	54600	VILLERS LES NANCY
NANCY	CCM NANCY SUD	113 RUE DE LA REPUBLIQUE	54140	JARVILLE LA MALGRANGE
NANCY	CCM SAINT MAX ESSEY LES NANCY	105 AV CARNOT	54130	SAINT MAX
NANCY	CCM ENSEIGNANTS MEURTHE & MOSELLE	31 RUE GUSTAVE SIMON BP 228	54004	NANCY CEDEX
NANCY	CCM PROFESSIONS SANTE MEURTHE & MO	107 AV DE LA LIBERATION	54000	NANCY
VOSGES	CCM CENTRE VOSGES	30 AV DE SAINT DIE	88000	EPINAL
VOSGES	CCM MOSELLE ET MADON	97 RUE D'ALSACE	88150	THAON LES VOSGES
VOSGES	CCM REMIREMONT	92 RUE CHARLES DE GAULLE	88203	REMIREMONT CEDEX
VOSGES	CCM DES HAUTES VOSGES	25 QUAI DES IRANEES	88250	LA BRESSE
VOSGES	CCM DE LA HAUTE MOSELLE	5 PL MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	88160	LE THILLOT
VOSGES	CCM PLAINE DES VOSGES	26 RUE DE FRANCE	88301	NEUFCHATEAU CEDEX
VOSGES	CCM SAINT DIE	2 RUE THIERS	88100	SAINT DIE
VOSGES	CCM PORTE DES VOSGES	6 RUE PASTEUR	88110	RAON L'ETAPE
VOSGES	CCM DES ENSEIGNANTS VOSGES 88	44 RUE DE LA CLE D'OR	88026	EPINAL CEDEX